

Règlement du jeu-concours
Organisé du 14 mai 2024 au 21 juin 2024

ARTICLE 1 : Organisation

La Communauté Urbaine de Dunkerque ayant son siège social Pertuis de la Marine – BP 85/530 59386 Dunkerque cedex 1, organise un jeu-concours dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Celui-ci se déroulera du 14 mai 2024 au 21 juin 2024.

ARTICLE 2 : Participation

La participation à ce jeu-concours est gratuite et ouverte à toute personne majeure.

ARTICLE 3 : Déroulement

Du mardi 14 mai 2024 au vendredi 21 juin 2024, les participants (+18 ans) pourront compléter et déposer un bulletin de jeu (un par personne, une seule participation au jeu concours) dans l'une des urnes prévues à cet effet pour participer au tirage au sort afin de remporter 2 places pour assister à une épreuve des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Les urnes pour les bulletins de jeu seront disponibles à la Vitrine Passion Sport, dans les mairies de l'agglomération, les équipements communautaires et sur les événements sportifs pour lesquels la Communauté Urbaine de Dunkerque disposera d'un stand d'animation.

Le tirage au sort des gagnants sera réalisé le mardi 2 juillet 2024 parmi l'ensemble des bulletins déposés.

Les gagnants seront contactés individuellement par téléphone et recevront les places par voie électronique.

ARTICLE 4 : Dotation des lots

Les lots suivants seront mis en jeu :

- 120 places pour assister à l'une épreuve des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, d'une valeur de :
Jeux Olympiques de Paris 2024 :
 - 48 places au tarif de 65 euros
 - 20 places au tarif de 50 euros

- Jeux Paralympiques de Paris 2024 :
 - 52 places au tarif de 45 euros

La collectivité organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot par un autre lot de valeur équivalente en cas de difficultés extérieures pour délivrer ce qui a été annoncé.

La responsabilité de la Communauté Urbaine de Dunkerque se limite à la seule offre de ce lot et ne saurait être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement. Elle ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, du lot fait par le gagnant.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient d'annuler purement et simplement le jeu concours, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 6 : Litiges

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. En cas de non-respect de ce règlement, le candidat sera exclu du jeu-concours.

ARTICLE 7 : Promotion et utilisation des données recueillies

Les gagnants autorisent par avance la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans le cadre d'une éventuelle utilisation à des fins promotionnelles, à publier leurs nom et adresse et le cas échéant à reproduire leur photographie sur tous documents promotionnels quel qu'en soit le support, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou rémunération.

En outre, les gagnants autorisent la Communauté Urbaine de Dunkerque à utiliser à titre publi-promotionnel en tant que tel, leurs nom, adresse, sans restriction et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain.

Les renseignements qui auront été fournis dans le cadre de la participation au jeu peuvent figurer sur un fichier informatique pour la gestion du jeu-concours ou la communication d'informations institutionnelles. Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 06/01/1978, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données personnelles le concernant, en écrivant par courrier postal à l'adresse du jeu.

ARTICLE 8 : Dépôt du règlement

Le présent règlement est affiché dans les lieux d'accueil des urnes.